

# AVIS PUBLIC



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-5-2024

### REPORT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT, VEUILLEZ NOTER QUE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PRÉVUE LE LUNDI 11 MARS 2024 À 19 H 30 EST REPORTÉE AU LUNDI 18 MARS 2024 À 19 H.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE À NOUVEAU DU CONTENU DE L'AVIS

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2207-5-2024 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone H-47 à même la zone RES-1, d'y définir les normes d'édification, d'agrandir la zone C-1 à même la zone RES-1, d'agrandir la zone H-30 à même la zone RES-3 et d'agrandir la zone RES-3 à même la zone P-9.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2207-5-2024.

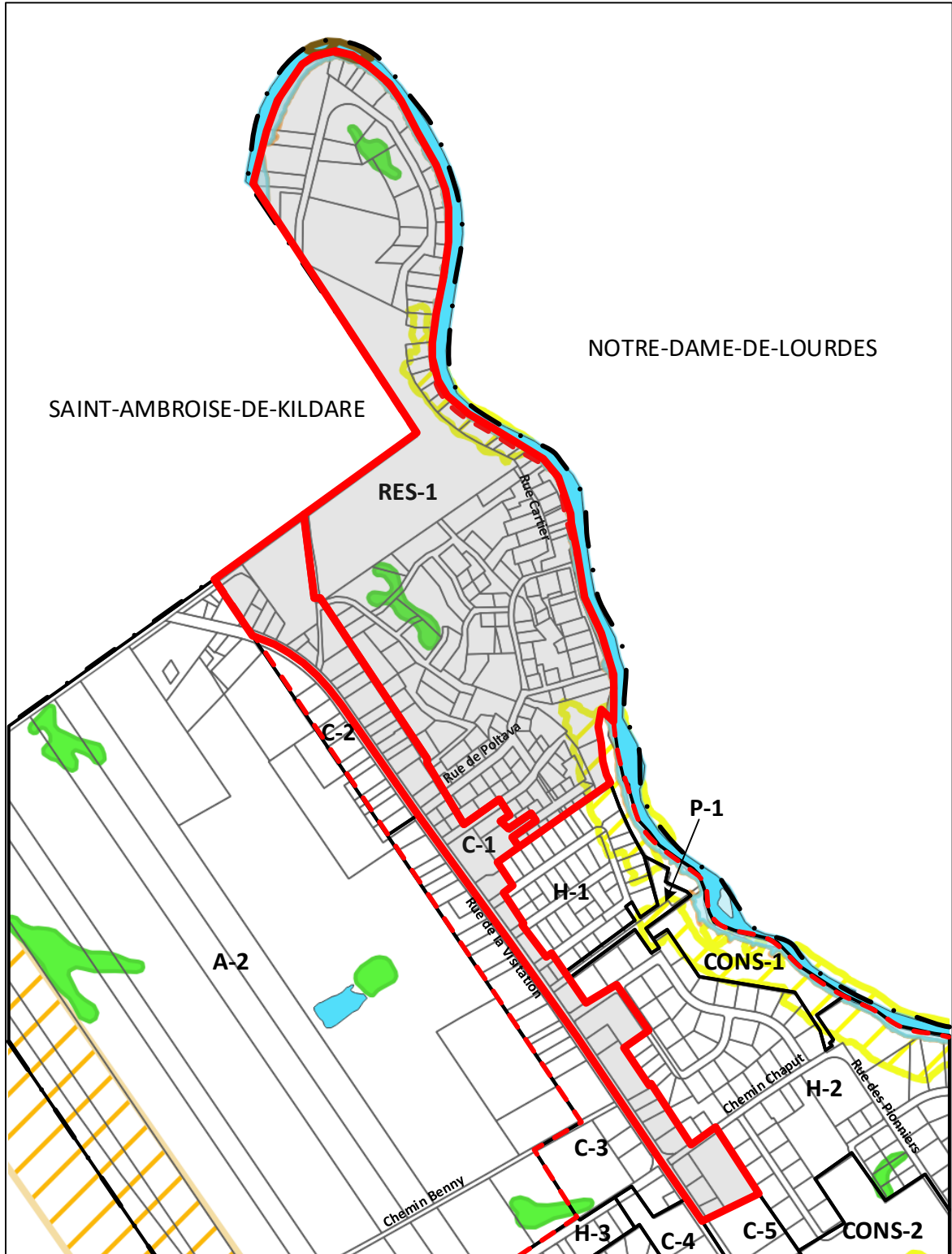
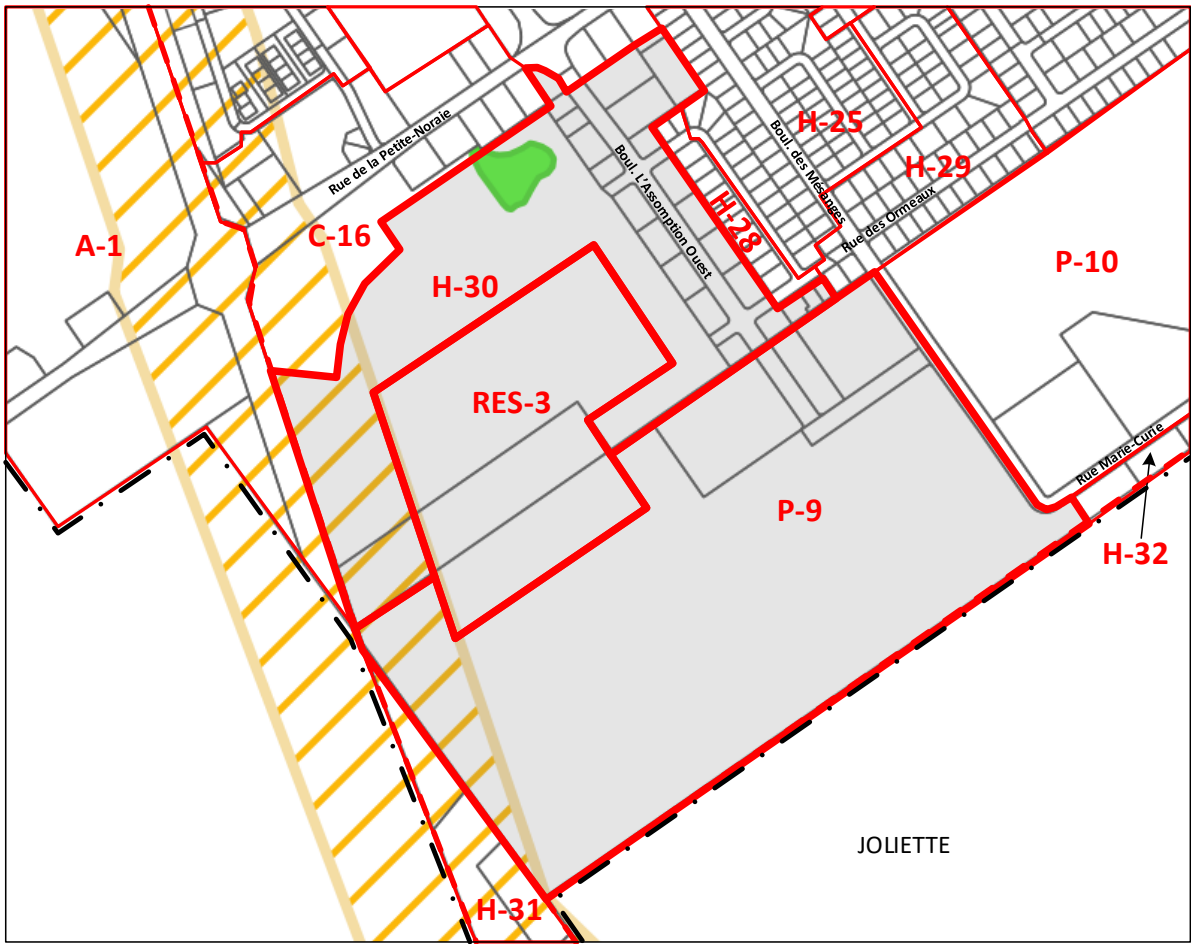
**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville :

**QUE** le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2024-02-064, lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2207-5-2024 visant la modification du règlement de zonage 2207-2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **18 mars 2024, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** l'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone résidentielle H-47 ainsi que sa grille des usages et normes à même une partie de la zone d'expansion urbaine à long terme RES-1 du secteur de la Feuillée, d'agrandir la zone C-1 à même la zone RES-1, d'agrandir la zone H-30 à même une partie de la zone de réserve RES-3 et de revoir les limites des zones d'expansion urbaine à long terme du secteur de la Feuillée RES-1 et du secteur au sud de la rue de la Petite-Noraie RES-3 en déplaçant les superficies retirées à même la zone P-9;

**QUE** les dispositions du précédent paragraphe affectent les zones C-1, H-30, P-9, RES-1 et RES-3;

Lesquelles zones sont délimitées de la manière suivante :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance au sens de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la description des zones C-1, H-30, P-9, RES-1 et RES-3 et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**Prenez note que cet avis remplace celui publié le 28 février 2024.**

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 6 mars 2024.

*Louis-André Garceau*

---

**Me Louis-André Garceau, avocat**  
Greffier